

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU LUNDI 27 JUIN 2022 A 19 H 00

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno BERTHELIER, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 22

Bruno BERTHELIER (Maire)
Sylvie PONCET
Nadège DEMONT-POYET
Jean LABOURET
Christian CHEVALIER
Joëlle GUEGUEN
Sylvette LAVIALE
Philippe LACORNE
Pierre BRIVET

Alain VALENTIN
Marie-Carmen RAMOS

Etienne HERTZOG
Jérémy LACROIX
Patrice PAVET
Odette DE CASTRO RIBEIRO
Christian ANGLERAND
Bernard CHARRIER
Josiane DANIERE
Isabelle DUBOST
Manon PREVITALI

Michèle GRIMALDI
Yann DAMAS

Nombre de membres absents ayant voté par procuration : 5

Sandrine URBAIN
Franck DEVILLE
Véronique PICAVET
Thomas GUERIN
Rachel NARCANTE

ayant donné pouvoir à Odette DE CASTRO RIBEIRO
ayant donné pouvoir à Nadège DEMONT-POYET
ayant donné pouvoir à Etienne HERTZOG
ayant donné pouvoir à Bruno BERTHELIER
ayant donné pouvoir à Philippe LACORNE

ORDRE DU JOUR

TRAVAUX

- 1°) restructuration de l'Espace de Vie Sociale : avenant n°1 au lot 4
- 2°) convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SYMISOA pour le déplacement des réseaux d'eau potable et la création d'un chemin piétonnier dans le cadre des travaux de mise en recul de la digue du Bézo
- 3°) convention pour l'établissement de servitudes de canalisations électriques avec ENEDIS sur le secteur de la digue du Bézo
- 4°) approbation du dossier de consultation des entreprises pour le lancement des marchés de travaux de la tranche 1 de l'opération Bouverie
- 5°) dépôt du permis de démolir des tribunes du stade : autorisation de signature et de dépôt par le Maire

EAU ET ASSAINISSEMENT

6°) rapport annuel 2021 du délégataire de l'eau potable

7°) adhésion au groupement de commandes intercommunal pour la vérification périodique des équipements électriques, de levage et sous pression situés dans les installations de la compétence eau et assainissement des communes de Charlieu Belmont Communauté

PERSONNEL

8°) régime indemnitaire des agents de la commune de Charlieu : mise en œuvre du RIFSEEP

9°) modification du tableau des effectifs

10°) indemnités pour élections

FINANCES

11°) adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57

12°) demande de subvention au titre du programme Villages Remarquables pour la tranche 2 de l'opération de la Bouverie

13°) demande de financement au titre des travaux de réfection du grill de scène du théâtre Saint Philibert

14°) demande de financement au Département de la Loire pour l'opération des parkings connectés

15°) décisions budgétaires modificatives

ENFANCE-JEUNESSE

16°) tarification des services de restauration scolaire au titre de l'année scolaire 2022/2023

17°) modification du règlement intérieur du restaurant scolaire, des garderies et du périscolaire et renouvellement de la convention avec aTERREnative pour la fourniture des repas

18°) convention avec la MJC pour l'organisation du périscolaire de l'école publique : avenant n°5

ADMINISTRATION GENERALE

19°) convention entre la municipalité de Charlieu et l'association des jardins des Gaces

20°) convention de mise à disposition de l'internat pour la saison estivale 2022

21°) musées : tarifs 2022 de la boutique

QUESTIONS DIVERSES

22°) divers

Monsieur le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous, ainsi qu'aux téléspectateurs de Brionnais TV.

Il se réjouit que la séance du Conseil Municipal de ce jour puisse se tenir à la mairie, après plus de deux années pendant lesquelles les conseillers municipaux ont dû se réunir, soit au restaurant scolaire de l'école publique, soit au théâtre Saint Philibert, afin de permettre le respect des règles sanitaires en vigueur pendant cette période.

Il présente les excuses et procurations et soumet au vote le compte rendu de la séance du 9 mai 2022 qui était consacrée à l'attribution des marchés de travaux de l'opération de restructuration de l'Espace de Vie Sociale ; celui-ci n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

Avant de procéder à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour, Monsieur le Maire fait procéder à la désignation des jurés d'assises.

Comme chaque année, la collectivité est appelée à procéder à la désignation des jurés d'assises dont le nombre est fixé à 9 par arrêté préfectoral. Ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2023. Ont été tirées au sort à partir de la liste électorale les personnes suivantes, susceptibles de siéger au jury d'assises du département pour l'année prochaine :

- Andy Jean Marie Louis VALLUY
- Sophie Liliane LACROIX
- Dimitri Anthony THOMAS
- Bruno Roland Charles Antoine SALOMON
- Maxime Roger PLASSE
- Sylvain Kévin SECHAUD
- Paul Maurice MARCHE

- Marie Claire NIGAY épouse GOUTTEBARON
- Denise Marie Stéphanie SABATIN épouse VALOIS

Madame Sylvie PONCET est désignée pour assurer le secrétariat de la séance.

Il est procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

POINT N°1 : RESTRUCTURATION DE L'ESPACE DE VIE SOCIALE : AVENANT N°1 AU LOT N°4
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors de la séance du 9 mai dernier, celui-ci a procédé à l'attribution des seize marchés de travaux de l'opération de restructuration de l'Espace de Vie Sociale.

Il expose que la conjoncture actuelle impacte les coûts de certaines matières premières, notamment celui de l'acier. A ce titre, il fait part de la nécessité de prévoir un avenant au titre de la clause d'imprévision pour le marché de travaux n°4 "charpente métallique" avec l'entreprise MONT, titulaire du marché. Cet avenant fait apparaître une plus-value de 5 449.00 euros HT. Le nouveau montant du marché s'élève désormais à 38 693.48 euros HT (contre 33 244.48 euros HT), portant ainsi le montant total de l'opération à la somme de 546 375.15 euros HT, soit 655 650.18 euros TTC. Monsieur le Maire souligne la nécessité de valider cet avenant dans les meilleurs délais, celui-ci permettant ainsi de bloquer le coût de la matière première commandée par l'entreprise.

Il fait observer que l'envolée des prix de l'énergie et des matières premières provoque de nombreuses difficultés d'exécution des marchés publics. De ce fait, l'Etat et l'Association des Maires de France (l'AMF) ont formulé un certain nombre de recommandations aux acheteurs publics afin de ne pas pénaliser les entreprises ; l'une de ces recommandations consiste pour les collectivités à accepter les révisions de prix sollicitées par les entreprises lorsque le prix des fournitures, notamment des matières premières, est affecté par les fluctuations des cours mondiaux. Les collectivités locales se sont donc employées à mettre en œuvre ces recommandations afin de permettre une bonne exécution des marchés publics.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
A l'unanimité,

- APPROUVE l'avenant n°1 au marché de travaux n°4 "charpente métallique" à intervenir avec l'entreprise MONT.

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la signature de cet avenant.

- PRECISE que les crédits nécessaires à l'opération sont prévus au chapitre 23 (opération 189) du budget général.

POINT N°2 : CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SYMISOA POUR LE DEPLACEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET LA CREATION D'UN CHEMIN PIETONNIER DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE MISE EN REcul DE LA DIGUE DU BEZO
Rapporteur : Monsieur Patrice PAVET, Adjoint au Maire à l'environnement, écologie et citoyenneté

Monsieur l'Adjoint rappelle au Conseil Municipal que le SYMISOA exerce, depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence "gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" (GEMAPI) pour le compte de Charlieu Belmont Communauté, dans le cadre d'un transfert de compétences.

Il fait part à l'assemblée délibérante de l'intérêt pour la collectivité de conclure une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SYMISOA pour les travaux de mise en recul de la digue du Bézo afin de sécuriser l'ouvrage, accompagnée de la renaturation du cours d'eau longeant la digue et de la création d'un chemin piétonnier en pied de digue permettant ainsi une promenade à proximité de l'ouvrage, mais également un parcours pédagogique sur la biodiversité et la prévention des risques naturels.

La réalisation de ces travaux va intervenir sur des parcelles appartenant à la collectivité (dont leur exploitation a été confiée à un agriculteur) et nécessite au préalable le déplacement de la canalisation d'eau potable située sous le terrain d'emprise de la digue, ainsi que le déplacement de lignes électriques et du réseau de fibre optique (réseaux secs).

La Commune reste compétente pour les travaux de déplacement de la canalisation d'eau potable, propriété de la collectivité, et de création d'un sentier piéton pédagogique ; elle s'engage à financer le reste à charge du coût de ces travaux après subventions.

A ce titre, Monsieur l'Adjoint au Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de conventionner avec le SYMISOA pour l'autoriser, non seulement à agir en maîtrise d'ouvrage déléguée pour ces deux éléments de travaux, mais également pour prévoir la participation financière de la collectivité sur le reste à charge des travaux (études, travaux, frais financiers et frais annexes supportés par le syndicat) lui incombant, une fois l'ensemble des subventions collectées et encaissées par le SYMISOA. Ce montage permet une optimisation des travaux, ainsi qu'une meilleure participation financière des institutions.

Monsieur l'Adjoint au Maire informe l'Assemblée délibérante que la part des investissements portés par la collectivité s'élève aux sommes prévisionnelles suivantes :

- 83 000 euros HT pour le déplacement de la conduite d'eau potable (dépense qui sera supportée par le budget eau potable)
- 144 000 euros HT pour la création d'un cheminement piéton pédagogique (dépense qui sera supportée par le budget général)

Il expose qu'il conviendra de déduire de ces montants prévisionnels les subventions auxquelles le SYMISOA peut d'ores et déjà prétendre, soit :

- une aide financière de 40 % du Fonds Barnier et une autre de 40 % également de l'Agence de l'Eau pour les travaux de déplacement de la canalisation d'eau potable
- une aide de 76 000 euros au titre du programme européen Leader pour les travaux de création d'un chemin piétonnier

Il précise au Conseil Municipal que la municipalité et le SYMISOA sont à la recherche d'autres financements, ce qui permettrait ainsi de diminuer encore le reste à charge de la collectivité.

La convention de délégation de maîtrise d'ouvrage proposée précise la nature des travaux que le SYMISOA va porter pour le compte de la collectivité, ainsi que les conditions et modalités de leur réalisation et de leur financement. La durée de ces travaux est estimée à un peu plus d'un an.

INTERVENTION DE MONSIEUR LE MAIRE :

Ce beau projet de mise en recul de la digue du Bézo, de renaturation du cours d'eau et de création d'un cheminement piéton au départ du camping municipal va profiter aux Charliendins et aux touristes qui pourront ainsi flâner sur un sentier de promenade bucolique valorisant la biodiversité et à quelques encablures seulement du centre historique de Charlieu. Ce projet ne peut que renforcer l'attractivité du camping qui deviendra également d'ici l'an prochain base de départs de circuits VTT afin de dynamiser encore davantage notre camping.

Une réunion d'information et de présentation de l'ensemble des travaux est organisée par le SYMISOA à la Communauté de Communes, jeudi 30 juin 2022 à 18 h 30.

INTERVENTION DE M^{ME} MICHELE GRIMALDI, CONSEILLERE MUNICIPALE DU GROUPE DES ELUS MINORITAIRES :

Madame la Conseillère interroge Monsieur le Maire pour savoir si le Conseil Municipal doit adopter, aujourd'hui, à la fois le plan de financement de l'opération, et notamment les montants des travaux restant à la charge de la collectivité, et la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec le SYMISOA ou si ces deux éléments peuvent faire l'objet de deux votes séparés considérant que les montants des travaux restant à la charge de la Commune (qui seront fonction des montants des subventions perçues par le syndicat) ne sont pas encore définitifs.

REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE :

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la nécessité de conventionner avec le SYMISOA, d'une part pour l'autoriser à agir en maîtrise d'ouvrage déléguée et d'autre part pour prévoir la participation financière de la collectivité sur le reste à charge des travaux lui incombant. Il tient à rassurer la Conseillère en précisant que les subventions du Fonds Barnier, de l'Agence de l'Eau et de l'Europe au titre du programme Leader qui ont été notifiées au syndicat sont bel et bien acquises. En l'occurrence, le reste à charge pour la collectivité ne pourra donc être que moins important si la municipalité et le SYMISOA parviennent à obtenir des financements supplémentaires, ce qui paraît réalisable étant donné la qualité du projet.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
A l'unanimité,

- APPROUVE la réalisation par le SYMISOA, dans le cadre de sa compétence GEMAPI, des travaux de mise en recul de la digue du Bézo, de renaturation du cours d'eau, de création du cheminement piéton, ainsi que des travaux préalables sur les réseaux d'eau potable, d'électricité et de fibre optique.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec le SYMISOA.

- ADOPTE le montant estimatif maximum des travaux à la charge de la Commune.

- S'ENGAGE à voter les crédits nécessaires à l'opération aux budgets primitifs correspondants, dès 2023 si nécessaire.

POINT N°3 : CONVENTION POUR L'ETABLISSEMENT DE SERVITUDES DE CANALISATIONS ELECTRIQUES AVEC ENEDIS SUR LE SECTEUR DE LA DIGUE DU BEZO

Rapporteur : Monsieur Jérémie LACROIX, Adjoint au maire aux travaux, urbanisme, eau et assainissement

Monsieur l'Adjoint expose que ce point intervient dans la continuité du point précédent. Les parcelles sur lesquelles vont se dérouler les travaux décrits dans le point précédent sont la propriété de la Commune. Afin de permettre la bonne exécution de ces travaux, l'entreprise ENEDIS doit, en ce qui la concerne, réaliser des travaux de dévoiement de la ligne aérienne de 20 000 volts et des lignes souterraines de 20 000 et 400 volts situées sur ces parcelles, à proximité de la digue du Bézo.

A cet effet, ENEDIS demande l'établissement de conventions de servitudes pour la réalisation des travaux de déplacement de lignes électriques qui doivent intervenir sur les parcelles communales cadastrées section AS 357 et 240 et section AM 35, 45 et 43.

Monsieur l'Adjoint présente à l'Assemblée délibérante les deux conventions à intervenir avec ENEDIS.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
A l'unanimité,

- APPROUVE les conventions de servitudes à intervenir avec ENEDIS pour la réalisation de travaux sur le réseau électrique situé sur les parcelles communales référencées ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces conventions réglementant les droits d'accès consentis à ENEDIS.

POINT N°4 : APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES POUR LE LANCEMENT DES MARCHES DE TRAVAUX DE LA TRANCHE 1 DE L'OPERATION BOUVERIE

Rapporteur : Monsieur Jérémie LACROIX, Adjoint au maire aux travaux, urbanisme, eau et assainissement

Monsieur l'Adjoint informe les membres du Conseil Municipal qu'une consultation, sous forme de marché à procédure adaptée, va être lancée pour les travaux d'agrandissement (tranche 1) de l'opération Bouverie qui vont concerner le parking en terre de la MJC et le site sur lequel était implanté le garage de motos. Cette tranche 1 de travaux prévoit la création d'environ 100 places de stationnement supplémentaires à proximité du centre-ville ; la place de la Bouverie n'est pas concernée pour l'instant par cette tranche. Le projet a été présenté et discuté en Commission travaux à de nombreuses reprises.

Il expose que le calendrier de planification des travaux sera présenté à l'occasion d'une prochaine séance de Conseil Municipal ; en outre, une réunion publique d'information et de présentation sera vraisemblablement organisée en septembre ou octobre prochain.

INTERVENTION DE M. ALAIN VALENTIN, CONSEILLER MUNICIPAL DU GROUPE DES ELUS MINORITAIRES :

Monsieur le Conseiller fait remarquer qu'aucune note explicative sur ce point n'était jointe à la convocation du Conseil Municipal adressée aux conseillers. En l'occurrence, les élus minoritaires ne prendront pas part au vote.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
A l'unanimité (MM. Alain VALENTIN, Yann DAMAS, et M^{mes} Michèle GRIMALDI, Marie-Carmen RAMOS ne prennent pas part au vote),

- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises établi par le bureau d'études Réalités.
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au lancement de la consultation des entreprises.

POINT N°5 : DEPOT DU PERMIS DE DEMOLIR DES TRIBUNES DU STADE : AUTORISATION DE SIGNATURE ET DE DEPOT PAR LE MAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'opération de construction d'une nouvelle piscine intercommunale initiée par Charlieu Belmont Communauté sur l'emprise du complexe sportif municipal où se situent les tribunes du stade et le bassin de natation scolaire couvert. La démolition de ces équipements communaux par la collectivité s'avère indispensable afin de permettre la réalisation du projet de la Communauté de Communes.

Il sollicite donc de la part du Conseil Municipal l'autorisation de déposer, au nom et pour le compte de la Commune de Charlieu, une demande de permis de démolir afin de permettre la démolition du bâtiment des tribunes et des vestiaires du stade, ainsi que du bassin de natation scolaire couvert.

Il présente à l'Assemblée délibérante le calendrier prévisionnel des opérations de démolition :

* A compter du 1^{er} septembre 2022 : plus aucuns accès aux tribunes et vestiaires du stade ne seront autorisés ; les associations sportives ainsi que les professeurs d'EPS, utilisateurs de ces équipements, ont été informés.

* A compter du 19 septembre 2022 : opération de désamiantage des vestiaires et des tribunes (durée estimée à 3 semaines environ)

* A compter du 24 octobre 2022 : opération de démolition des tribunes, des vestiaires et du bassin de natation couvert (durée estimée à 1 mois environ) ; à la demande des professeurs d'EPS, l'utilisation du terrain en gore jusqu'à cette date sera possible et permise

A la fin de l'année, les tribunes et les vestiaires du stade ainsi que le bassin de natation couvert auront disparu du paysage Charliendin, mettant un terme à une période légendaire de la vie locale. Un film relatant les différentes étapes des opérations de démolition sera réalisé et constituera une archive municipale.

Dès ces différentes opérations terminées, les travaux du nouveau complexe nautique inter-communal pourront débuter ; leur démarrage est prévu pour janvier 2023 et leur durée est estimée entre 18 à 24 mois.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
A l'unanimité,

- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer, au nom et pour le compte de la collectivité, une demande de permis de démolir pour la démolition des tribunes et des vestiaires du stade, ainsi que du bassin de natation couvert du complexe sportif, ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation de démolir.

POINT N°6 : RAPPORT ANNUEL 2021 DU DELEGATAIRE DE L'EAU POTABLE

Rapporteur : Monsieur Jérémie LACROIX, Adjoint au Maire aux travaux, urbanisme, eau et assainissement

Monsieur l'Adjoint procède à la présentation du rapport annuel du service de l'eau potable établi par le délégataire Véolia au titre de l'année 2021 tel qu'il est annexé au présent procès-verbal.

Chaque année, le délégataire remet à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution du service, ainsi que les données techniques et financières s'y rapportant.

Monsieur l'Adjoint fait part au Conseil Municipal des faits marquants de l'année 2021 et des évolutions réglementaires qui sont apparues au cours de cette même année, notamment la loi du 22 août 2021 dite "climat et résilience" qui encourage la collectivité à ne pas relâcher ses efforts et à poursuivre le renouvellement de ses réseaux d'eau potable âgés existants.

INTERVENTION DE M. ALAIN VALENTIN, CONSEILLER MUNICIPAL DES ELUS DU GROUPE DE LA MINORITE :

Monsieur le Conseiller fait observer le constat suivant :

- Malgré la présence de fuites en 2021 en nombre plus important qu'en 2020, le taux de rendement du réseau reste malgré tout très bon (93 %).

- Le taux de conformité des analyses met en exergue la présence de traces de pesticides, ce qui peut susciter une inquiétude.

- Le tarif de l'eau potable a connu cette année une hausse de 4 % (certes réglementaire), mais particulièrement élevée pour les usagers du service (soit une augmentation annuelle de 12 euros sur une facture-type basée sur une consommation de 120 m³) ; Monsieur le Conseiller déplore une hausse régulière du tarif de l'eau depuis quelques années.

- Le volume prélevé de la ressource en eau est plus important qu'en 2020 ; dans l'esprit d'une gestion durable de l'eau qui devient progressivement une ressource rare, quelles mesures d'économies la collectivité envisage-t-elle de mettre en œuvre afin d'inciter les usagers à moins consommer ?

Monsieur le rapporteur apporte les réponses suivantes.

- Il expose la nécessité de ne pas se focaliser sur les infimes traces de pesticides présentes à hauteur de 0,101 microgramme par litre d'eau. Il fait remarquer qu'avant 2021, la présence de pesticides dans l'eau n'était pas recherchée, alors que ceux-ci étaient vraisemblablement déjà présents et malheureusement en plus grand nombre. L'Agence Régionale de Santé interrogée sur le sujet a rassuré la collectivité en l'informant qu'aucun seuil d'alerte inquiétant n'avait été dépassé. Monsieur l'Adjoint au Maire fait part cependant de la nécessité de poursuivre le protocole de prélèvement de l'eau potable afin de suivre l'évolution de la présence de ces pesticides, notamment pour savoir s'il s'agit ou non d'une présence saisonnière. Il tient à rappeler que la collectivité a été pionnière sur le territoire de Charlieu Belmont Communauté en matière de suppression de l'usage des pesticides, ce qui nous permet aujourd'hui de bénéficier d'une eau du robinet de très bonne qualité.

- Enfin, afin de réduire sa propre consommation d'eau, la collectivité a mis en place de nombreux dispositifs au sein de ses bâtiments (mousseurs, dispositifs sur les chasses d'eau, cuves de récupération d'eau), ainsi que des mesures de sensibilisation auprès des utilisateurs de ses équipements, ce qui a donc permis une diminution du volume prélevé.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,

- PREND ACTE de la présentation du rapport annuel ci-annexé de Véolia, délégataire du service public de l'eau potable pour l'année 2021.

- CHARGE Monsieur le Maire de le mettre à la disposition du public.

POINT N°7 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES INTERCOMMUNAL POUR LA VERIFICATION PERIODIQUE DES EQUIPEMENTS ELECTRIQUES, DE LEVAGE ET SOUS PRESSION SITUES DANS LES INSTALLATIONS DE LA COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la collectivité, au même titre que les autres communes de Charlieu Belmont Communauté, est dans l'obligation de faire procéder aux contrôles périodiques réglementaires de ses équipements électriques, de levage et sous pressions situés dans ses installations liées aux compétences eau et assainissement.

Dans un souci de maîtrise des coûts et de mutualisation globale des moyens, il fait part de l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à ce groupement de commandes intercommunal pour la vérification périodique de ses équipements concernés par ces contrôles obligatoires.

Il expose que Charlieu Belmont Communauté propose de coordonner pour les communes de son territoire un marché de prestations de services afin de pouvoir bénéficier de propositions financières intéressantes.

Il propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver la convention de groupement de commandes proposée par Charlieu Belmont Communauté qui est désignée comme coordonnateur du groupement chargé d'organiser les procédures de passation des marchés et de retenir un prestataire commun, à l'issue des opérations de mise en concurrence.

INTERVENTION DE M. JEREMIE LACROIX, ADJOINT AU MAIRE AUX TRAVAUX, URBANISME, EAU ET ASSAINISSEMENT :

L'adhésion des communes du territoire intercommunal à la convention constitutive du groupement de commandes piloté par la Communauté de Communes permet ainsi de mieux appréhender et préparer le transfert des compétences eau et assainissement de chaque commune à la Communauté de Communes, d'ici 2026. Grâce à cette adhésion, l'EPCI aura connaissance, lors du transfert de ces deux compétences et des ouvrages associés, de l'ensemble des contrôles périodiques réglementaires effectués sur les équipements relevant des compétences eau et assainissement de chaque commune adhérente.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
A l'unanimité,

- APPROUVE l'adhésion de la Commune de Charlieu au groupement de commandes piloté par Charlieu Belmont Communauté pour la vérification périodique obligatoire des équipements électriques, de levage et sous pressions des installations liées aux compétences eau et assainissement des communes de l'EPCI.
- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir entre les membres du groupement.
- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tous les documents y afférents.
- AUTORISE le représentant du coordonnateur du groupement de commandes à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la collectivité et, ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de ce groupement de commandes.
- DIT que les dépenses inhérentes aux contrôles périodiques seront inscrites aux budgets correspondants.

POINT N°8 : REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA COMMUNE DE CHARLIEU :
MISE EN ŒUVRE DU R.I.F.S.E.E.P.

Rapporteur : Madame la Directrice Générale des Services, à la demande de Monsieur le Maire

Madame la Directrice expose l'obligation pour la collectivité d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents, qui a vocation à remplacer les régimes indemnitaires existants déployés dans les collectivités.

Le législateur a souhaité balayer les régimes indemnitaires ancestraux, en instaurant un nouveau régime indemnitaire plus lisible pour l'agent. Ce régime indemnitaire, dénommé RIFSEEP, est applicable aux agents territoriaux par un principe de parité avec la Fonction Publique d'Etat. Il a pour objet d'attribuer un régime indemnitaire, non plus uniquement en fonction du grade occupé, mais selon les fonctions effectives exercées par l'agent et la manière dont il les exerce. Certains cadres d'emplois, tels que celui des agents de police municipale, sont exclus du dispositif du RIFSEEP.

Le RIFSEEP est entré en vigueur à la Communauté de Communes, il y a près d'un an.

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- une part principale obligatoire : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle

- une part optionnelle : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) qui est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Madame la Directrice présente au Conseil Municipal les caractéristiques et modalités du déploiement du RIFSEEP au sein de la collectivité.

Les objectifs suivants en conformité avec le cadre législatif ont guidé la démarche de mise en œuvre par la collectivité :

- Appliquer la réglementation.

- Maintenir, à titre individuel et dans la limite des plafonds réglementaires, le montant des indemnités antérieures si ce montant est plus favorable que le montant fixé selon les règles du RIFSEEP (clause de sauvegarde décidée par la collectivité).

- Intégrer dans l'IFSE la prime de fin d'année annuelle qui correspond à un 13^{ème} mois moyen qu'il n'est plus possible de conserver en l'état, s'agissant d'une prime de fin d'année instaurée après l'entrée en vigueur de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ; il est possible de l'intégrer au crédit annuel de l'IFSE et de la verser chaque mois à hauteur de 1/12^{ème} de son montant, simultanément au versement mensuel de l'IFSE.

- Garantir une sécurité du salaire de l'agent en maintenant l'intégralité de l'IFSE les 3 premiers mois puis la moitié de cette indemnité les 9 mois suivants lorsque l'agent se trouve dans une position de congé de maladie ordinaire (ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent avec le régime indemnitaire actuel) ; cet avantage constitue une réelle avancée sociale pour les agents de la collectivité. En revanche, en vertu du principe de parité avec les dispositions applicables à la Fonction Publique d'Etat, il est illégal de maintenir l'IFSE aux agents territoriaux en position de congés de longue durée, longue maladie ou de grave maladie, en position de disponibilité d'office ou de disponibilité pour inaptitude physique.

Le RIFSEEP sera attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public en contrat à durée indéterminée (CDI).

Une information sur la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire sera faite aux agents concernés au moyen d'une note générale suivie d'un courrier individuel à destination de chaque agent.

INTERVENTION DE MONSIEUR LE MAIRE :

Un des objectifs de la collectivité est d'harmoniser les dispositions et modalités d'attribution du RIFSEEP des agents de la Commune de Charlieu avec celles du RIFSEEP du personnel de la Communauté de Communes, en vue d'éventuels nouveaux transferts de personnel

Monsieur le Maire insiste sur la nécessité pour la collectivité et la Communauté de Communes de coordonner leurs décisions concernant les accessoires au salaire de leurs agents afin de pouvoir effectuer des transpositions entre la ville-centre et l'EPCI.

Il tient à rappeler la clause de sauvegarde énoncée ci-dessus qui sera appliquée si nécessaire.

Il remercie les personnels administratifs qui ont travaillé sur ce dossier complexe à mettre en œuvre qui constituait un des enjeux de cette année.

INTERVENTION DE M. ALAIN VALENTIN, CONSEILLER MUNICIPAL DU GROUPE DES ELUS DE LA MINORITE :

Monsieur le Conseiller fait observer que les salaires de la Fonction Publique sont peu élevés, ceux-ci ne connaissant que trop peu d'augmentations, notamment à cause du gel du point d'indice depuis un certain nombre d'années, d'où la nécessité d'attribuer des primes au personnel.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
Vu l'avis du Comité Technique Intercommunal en date du 23 juin 2022,
A l'unanimité,

- APPROUVE les modalités de mise en œuvre du RIFSEEP telles qu'elles ont été présentées.
- DECIDE que ces dispositions entrent en application à compter du 1^{er} juillet 2022.

POINT N°9 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois en conséquence.

Il fait part aux membres du Conseil Municipal de la nécessité d'apporter des modifications au tableau des effectifs afin de permettre, d'une part des avancements de grade au titre de l'année 2022, d'autre part la nomination dans le cadre d'emplois des agents de police municipale de l'agent de catégorie C (échelle C2) exerçant les fonctions d'ASVP afin de lui permettre de suivre la formation initiale obligatoire de 6 mois d'agent de police municipale organisée par le CNFPT.

Il propose donc au Conseil Municipal les modifications du tableau des effectifs suivantes à la date du 1^{er} juillet 2022 :

- la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- la création d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet annualisé
- la suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet
- la création d'un poste de gardien-brigadier à temps complet

L'agent titulaire exerçant les fonctions d'ASVP est vivement remercié pour avoir accepté de suivre la formation initiale obligatoire d'agent de police municipale qui se déroulera à Montpellier du mois d'octobre 2022 au mois d'avril 2023, en vue d'acquérir les connaissances nécessaires à l'exercice de l'ensemble des missions d'un policier municipal.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
Vu l'avis du Comité Technique Intercommunal en date du 23 juin 2022,
A l'unanimité,

- APPROUVE les modifications du tableau des effectifs proposées ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2022.
- DIT que le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence à la date du 1^{er} juillet 2022.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions administratives nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents qui seront nommés dans les emplois créés sont prévus au budget général (aux chapitres et articles prévus à cet effet).

POINT N°10 : INDEMNISATION DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES EFFECTUEES A L'OCCASION DES ELECTIONS PRESIDENTIELLES ET LEGISLATIVES DE 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des agents du service administratif ont effectué des travaux supplémentaires pour la préparation et le déroulement des élections présidentielles des 10 et 24 avril 2022 et des élections législatives des 12 et 19 juin 2022. Il est donc nécessaire de prévoir les modalités de rémunérations :

I) INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS (IFCE)

Les agents titulaires relevant de la catégorie A, non éligibles aux IHTS, peuvent percevoir une IFCE. Celle-ci peut être allouée dans la double limite d'un crédit global ouvert au budget et d'un montant individuel maximum calculé à partir de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) susceptible d'être versée aux attachés territoriaux. En application de l'article 5 de l'arrêté du 27 février 1962, l'IFCE est calculée sur la base de l'IFTS de 2ème catégorie (grade d'attaché territorial) auquel est appliqué un coefficient fixé entre 0 et 8. Ce montant ainsi défini servira de base au calcul du crédit global.

S'agissant d'élections présidentielles et législatives, l'IFCE est allouée dans la double limite :

- d'un crédit global obtenu comme suit : (montant de l'IFTS des attachés territoriaux déterminée par la collectivité dans sa délibération du 14 avril 2006 X coefficient compris entre 1 et 8) / 12 X nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'indemnité

- d'une somme individuelle au plus égale au quart de l'IFTS annuel des attachés territoriaux définie ci-dessus coefficientée

Lorsque le scrutin donne lieu à deux tours, les taux calculés peuvent être attribués pour chaque tour de scrutin. L'indemnité est versée autant de fois que celle-ci comporte d'élections. En revanche, lorsque deux scrutins différents ont lieu le même jour, il n'est versé qu'une seule indemnité.

Lorsqu'un agent est seul à pouvoir bénéficier de ce dispositif, la somme individuelle allouée peut être portée au montant maximum individuel possible tel que décrit ci-dessus.

II) INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS) POUR TRAVAUX ELECTORAUX

Les agents titulaires de catégorie B et de catégorie C peuvent percevoir des IHTS pour travaux électoraux. Les travaux pour élections qui ne font pas fait l'objet d'un repos compensateur sont indemnisés selon les modalités prévues par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Les heures effectuées en dépassement du cycle de travail habituel sont payées au taux normal jusqu'à concurrence du temps complet (35 heures) et au taux majoré au-delà du temps complet.

Au nom du Conseil Municipal, Monsieur le Maire remercie chaleureusement les personnels administratifs présents lors des quatre tours de scrutin qui ont fait preuve d'un grand professionnalisme.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
A l'unanimité,

- APPROUVE le versement d'indemnités aux agents ayant effectué des travaux supplémentaires pour les opérations électorales des 10 avril, 24 avril, 12 juin et 19 juin 2022.

- DECIDE les dispositions suivantes :

- I) IFCE : Les fonctionnaires de catégorie A peuvent percevoir une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections selon les modalités suivantes :

- le coefficient 1 sera appliqué au montant moyen annuel fixé pour l'IFTS des attachés territoriaux déterminée par la collectivité dans sa délibération du 14 avril 2006
 - le montant ainsi déterminé servira de base à l'estimation du crédit global

- l'indemnité calculée dans les conditions énoncées ci-dessus sera attribuée par l'autorité territoriale en fonction du travail qui a été réellement effectué à l'occasion des élections et en dehors des obligations normales et habituelles de service

- un seul agent ouvrant droit à l'IFCE, le montant individuel pourra être porté au maximum autorisé

II) IHTS POUR TRAVAUX ELECTORAUX : Les fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C peuvent percevoir des IHTS pour les travaux électoraux qu'ils ont effectués dès lors que ceux-ci ont été réalisés en dehors de leur durée légale de service.

- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget général.

POINT N°11 : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'obligation réglementaire pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs d'opérer un changement de nomenclature budgétaire et comptable au plus tard le 1^{er} janvier 2024. C'est le référentiel budgétaire et comptable M57 instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles qui sera généralisé à cette date ; il devient le référentiel de droit commun.

Monsieur le Maire souhaite que la Commune adopte par anticipation la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour son budget principal, géré actuellement selon la nomenclature M14. Madame la Comptable publique de la collectivité, consultée sur le sujet, a émis un avis favorable sur le passage en M57 du budget principal.

Le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Communauté de Communes et de certaines autres communes du territoire interviendra également à la même date.

Ce référentiel présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales. Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le passage de la comptabilité du budget général à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
Vu l'avis favorable de la comptable publique de la collectivité en date du 17 juin 2022,
A l'unanimité,

- AUTORISE le changement par anticipation de nomenclature budgétaire et comptable du budget général de la Commune à compter du 1^{er} janvier 2023.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires permettant la mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023.

POINT N°12 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME VILLAGES REMARQUABLES POUR LA TRANCHE 2 DE L'OPERATION DE LA BOUVERIE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Région peut apporter une aide financière à la collectivité, au titre du programme "Villages Remarquables", pour les travaux de la tranche 2 de l'opération Bouverie qui concernent la place de la Bouverie précisément ; ces travaux permettront une mise en valeur du site. L'aide susceptible d'être allouée par la Région peut s'élever jusqu'à 200 000 euros.

Il demande donc à l'assemblée délibérante de l'autoriser à solliciter une subvention auprès de la Région.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
A l'unanimité,

- CHARGE Monsieur le Maire de solliciter une aide financière auprès de la Région au titre du programme "Villages Remarquables" pour le financement des travaux de la tranche 2 de l'opération de la Bouverie.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents inhérents à cette demande de subvention.

POINT N°13 : DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DES TRAVAUX DE REFECTION DU GRILL DE SCENE DU THEATRE SAINT PHILIBERT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la nécessité de procéder à la rénovation du grill scénique du théâtre Saint Philibert ; pour cette opération, la collectivité peut prétendre à une subvention de la Région.

Il expose que la réfection de cette structure d'accroche des projecteurs n'avait pas été prévue simultanément aux travaux de réhabilitation du théâtre en 2017, car à l'époque le problème n'était pas connu. Celui-ci a été détecté par le régisseur lors d'une étude réalisée sur le théâtre qui a mis en exergue la vétusté de la structure et a préconisé de limiter son utilisation.

Afin de permettre la réalisation de ces travaux de réfection, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante de bien vouloir l'autoriser à solliciter une subvention auprès de la Région.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
A l'unanimité,

- CHARGE Monsieur le Maire de solliciter une aide financière auprès de la Région pour le financement des travaux de réfection du grill scénique du théâtre Saint Philibert.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents inhérents à cette demande de subvention.

POINT N°14 : DEMANDE DE FINANCEMENT AU DEPARTEMENT DE LA LOIRE POUR L'OPERATION DES PARKINGS CONNECTES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la volonté de la collectivité de faire l'acquisition de dispositifs de compteurs intelligents détectant les entrées et les sorties de véhicules dans le cadre de son opération de parkings connectés, pour laquelle la collectivité peut répondre à l'appel à partenariat 2022 "Loire Connect" déployé par le Département de la Loire. Cet appel à partenariat s'adresse aux collectivités locales et leurs établissements publics qui doivent déposer leur candidature avant le 30 août 2022.

Si le projet de la collectivité au titre de cet appel à partenariat est retenu, celle-ci pourra alors bénéficier d'un financement intéressant de la part du Département.

INTERVENTION DE M. ALAIN VALENTIN, CONSEILLER MUNICIPAL DU GROUPE DES ELUS DE LA MINORITE :

Monsieur le Conseiller réitère le désaccord des élus minoritaires sur cette opération qu'ils jugent inutile.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapporteur,

A la majorité (23 voix pour – 4 voix contre (Messieurs Alain VALENTIN, Yann DAMAS, Mesdames Michèle GRIMALDI, Marie-Carmen RAMOS – 0 abstention),

- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer la candidature de la collectivité au titre de l'appel à partenariat 2022 "Loire Connect" afin de bénéficier du soutien financier du Département de la Loire pour son opération de parkings connectés.

POINT N°15 : DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

Rapporteur : Madame la Directrice Générale des Services, à la demande de Monsieur le Maire

Madame la Directrice expose au Conseil Municipal que l'exécution du budget principal, à ce jour, rend nécessaire la modification de certains montants de crédits prévus au budget primitif. Les décisions modificatives proposées sont de deux ordres : il s'agit d'effectuer à la fois un mouvement de crédits et une ouverture de crédits.

Elle fait part de la nécessité de procéder aux opérations budgétaires comme suit, devenues nécessaires au vu de l'exécution du budget primitif 2022 :

MOUVEMENT DE CREDITS

Section Investissement

Dépenses

2313 opération 135	étude structure et MOE Théâtre	10 000,00
2312 opération 128	dépassement aménagement cour de l'Ecole	11,96
2313 opération 190	dépassement restauration orgue	221,30
TOTAL		10 233,26

Dépenses

2313 opération 69	reliquat opération JOY	-10 233,26
TOTAL		-10 233,26

OUVERTURE DE CREDITS

Section Fonctionnement

Dépenses

673 chapitre 67	écritures régularisation TVA camping	16 376,70
678 chapitre 67	dépassement travaux de désamiantage	97,56
	TOTAL	16 474,26

Recettes

773 chapitre 77	écritures régularisation TVA camping	16 474,26
	TOTAL	16 474,26

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
A l'unanimité,

- APPROUVE les modifications apportées au budget général 2022 telles qu'elles sont présentées ci-dessus.

- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

POINT N°16 : TARIFICATION DES SERVICES DE RESTAURATION SCOLAIRE AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2022/2023
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la société ALTERREnative est titulaire du contrat de prestation de service conclu avec la collectivité pour la confection et la livraison des repas au restaurant scolaire de l'école publique.

La société a interpellé la Commune sur l'augmentation de 10 % des coûts des matières premières qu'elle subit de plein fouet. De ce fait, elle a informé la collectivité d'une hausse de 4 % du prix du repas confectionné et livré afin de pallier en partie à cette augmentation des coûts alimentaires. Le prix unitaire du repas facturé par la société à la Commune s'élève désormais à la somme de 3,54 euros.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs de restauration scolaire en vigueur (au titre de l'année scolaire 2021/2022 qui s'achève) qui sont déterminés en fonction du quotient familial (QF) des familles ; ces tarifs comprennent non seulement le prix du repas, mais également les fluides ainsi que les charges du personnel affecté au service de restauration scolaire :

- Enfants toutes communes : QF inférieur à 300	prix unitaire du repas : 1.00 €
- Enfants de Charlieu : QF compris entre 300 et 700	prix unitaire du repas : 2.92 €
- Enfants de Charlieu : QF supérieur à 700	prix unitaire du repas : 4.47 €
- Enfants de l'extérieur : QF compris entre 300 et 700	prix unitaire du repas : 3.50 €
- Enfants de l'extérieur : QF supérieur à 700	prix unitaire du repas : 4.74 €

Sur proposition de la Commission des finances du 20 juin dernier, il propose que les tarifs énoncés ci-dessus soient reconduits pour l'année scolaire 2022/2023 et de ne pas répercuter auprès des familles la hausse de 4 % que la Commune va subir de la société ALTERREnative en raison de l'augmentation des coûts des matières premières.

Il précise que cette dépense supplémentaire sera supportée en totalité par le budget de fonctionnement de la collectivité pour l'année scolaire à venir afin de ne pas affaiblir davantage le pouvoir d'achat des familles des enfants fréquentant le restaurant scolaire et afin de maintenir l'attractivité de l'école publique grâce à des tarifs de restauration scolaire contenus et encadrés.

INTERVENTION DE M. ALAIN VALENTIN, CONSEILLER MUNICIPAL DU GROUPE DES ELUS DE LA MINORITE :

Les élus minoritaires se réjouissent de la sage décision prise par Monsieur le Maire et les membres de la Commission des finances qui sont vivement remerciés.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
A l'unanimité,

- DECIDE de maintenir pour l'année scolaire 2022/2023 les prix de restauration scolaire actuellement en vigueur, tels qu'énoncés ci-dessus.

- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

POINT N°17 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE, DES GARDERIES ET DU PERISCOLAIRE ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC ALTERREnative POUR LA FOURNITURE DES REPAS
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que depuis l'année scolaire 2017/2018, les règlements des services du restaurant scolaire, des garderies et du périscolaire ont été regroupés sous un seul document dans un souci de clarification de l'information auprès des familles et de réduction du nombre de dossier à fournir lors de chaque rentrée scolaire.

Il expose qu'il convient aujourd'hui de modifier ce document à la marge, en raison notamment de la généralisation du principe de l'inscription aux services périscolaires y compris pour les activités périscolaires du soir, ceci afin de mieux évaluer les nécessités d'encadrement en fonction du nombre d'enfants inscrits. Il présente le nouveau règlement intérieur qui prend en compte cette nouvelle disposition.

Par ailleurs, Monsieur le Maire expose qu'il convient également de prévoir le principe du renouvellement de la convention de fourniture de repas avec la société AITERREnative au titre de l'année scolaire 2022/2023.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
A l'unanimité,

- APPROUVE le nouveau règlement intérieur des services du restaurant scolaire, des garderies et du périscolaire proposé par Monsieur le Maire.

- DECIDE son entrée en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2022/2023 et que les règlements précédents soient abrogés à compter de cette même date.

- APPROUVE le principe de renouvellement de la convention de fourniture de repas avec la société AITERREnative pour l'année scolaire 2022/2023.

- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente décision.

POINT N°18 : CONVENTION AVEC LA M.J.C. POUR L'ORGANISATION DU PERISCOLAIRE DE L'ECOLE PUBLIQUE : AVENANT N°5
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention de partenariat pour la mise en œuvre, l'organisation et l'animation du périscolaire de l'école publique a été conclue entre la collectivité et la MJC de Charlieu par délibération du 14 juin 2018 ; ce partenariat est intervenu suite à la suppression des temps d'activités périscolaires à la rentrée scolaire 2018/2019.

Cette convention a déjà fait l'objet de quatre avenants successifs depuis sa conclusion afin de permettre à chaque rentrée scolaire le renouvellement de ce partenariat.

Aujourd'hui, Monsieur le Maire fait part de la nécessité de prolonger à nouveau, pour l'année scolaire 2022/2023, le partenariat qui prévoit notamment la mise à disposition de la MJC de personnel communal afin de pouvoir poursuivre l'accueil des enfants à l'issue du temps scolaire. Cette nouvelle prolongation nécessite donc la conclusion d'un nouvel avenant à la convention de partenariat (avenant n°5).

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
A l'unanimité,

- APPROUVE l'avenant n°5 à la convention de partenariat à intervenir avec la MJC de Charlieu pour l'année scolaire 2022/2023.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce nouvel avenant et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre de la présente décision.

POINT N°19 : CONVENTION ENTRE LA MUNICIPALITE DE CHARLIEU ET L'ASSOCIATION DES JARDINS DES GACES
Rapporteur : Monsieur Christian CHEVALIER, Conseiller Municipal délégué du groupe des élus de la majorité

Monsieur le Conseiller expose à l'Assemblée délibérante que le projet de convention proposé entre la Commune de Charlieu et l'association des Jardins des Gaces, gestionnaire des jardins du même nom, formalise par écrit un certain nombre de dispositions ayant pour finalité :

- d'une part, de rappeler certaines règles de fonctionnement et d'utilisation des jardins afin de préserver le site sur lequel ceux-ci sont implantés ; ces règles seront reprises dans le règlement intérieur de l'association : l'une d'entre elles porte sur l'interdiction de l'utilisation des produits phytosanitaires

- d'autre part, de convenir d'un plan de réalisation de travaux par l'association sur le site des jardins dans le cadre d'un appel à projet intitulé "aménagement des jardins familiaux" pour lequel l'association a été retenue et sera aidée par l'Etat à hauteur de 18 727 euros ; ces travaux consistent notamment en la création de puits, la construction de cabanes et d'une serre collective, la réalisation d'opérations de barriérage, l'installation de cuves de récupération d'eau, ... afin d'améliorer le cadre visuel de la zone . Leur montant est estimé à 36 494 euros TTC. L'association a également sollicité une aide financière auprès du Département ; en outre, ces travaux feront aussi l'objet d'un financement municipal sur 3 ans à compter de cette année, sous réserve de leur réalisation et selon un échéancier bien défini.

INTERVENTION DE M. PATRICE PAVET, ADJOINT AU MAIRE A L'ENVIRONNEMENT, ECOLOGIE ET CITOYENNETE :

Monsieur l'Adjoint fait observer que ce projet d'aménagement du site des jardins des Gaces par l'association est en parfaite adéquation et osmose avec les travaux de l'opération de restauration de l'étang du même nom et ceux de l'opération de mise en recul de la digue du Bézo qui prévoit la création d'un cheminement piéton pédagogique. La réalisation de ces trois aménagements permettra d'obtenir un ensemble paysager et environnemental agréable et de qualité.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
A l'unanimité,

- APPROUVE la convention à intervenir entre la Commune de Charlieu et l'association des Jardins des Gaces.

- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

POINT N°20 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'INTERNAT POUR LA SAISON ESTIVALE 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune est propriétaire du bâtiment situé avenue Charnay abritant le restaurant scolaire, ainsi que l'internat du lycée Jérémie de la Rue pendant les périodes scolaires.

L'internat est exploité par le lycée de septembre à juin chaque année et la collectivité en récupère la jouissance en juillet et août. A ce titre, dans le cadre de l'opération "été jeunes" du Département de la Loire, la MJC, partenaire de l'opération, a sollicité la mise à disposition des locaux bénéficiant d'un agrément DDCS pour la session qui se déroulera du 19 au 29 juillet 2022.

Monsieur le Maire expose qu'une convention qui formalise les modalités pratiques et financières de mise à disposition du site sera réalisée préalablement à l'utilisation.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
A l'unanimité,

- APPROUVE le principe de mise à disposition de l'internat à la MJC de Charlieu pour l'opération "été jeunes" du Département de la Loire.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la réalisation de cette opération.

POINT N°21 : MUSEES : TARIFS 2022 DE LA BOUTIQUE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la nécessité de reconsidérer la liste des articles de la boutique des musées proposés pour la saison 2022 afin notamment d'instaurer une tarification pour de nouveaux articles qui apportent une réelle plus-value aux musées renforçant ainsi leur attractivité.

Il présente la nouvelle liste des tarifs mise à jour et demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur celle-ci.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
A l'unanimité,

- FIXE les nouveaux tarifs de vente des articles de la boutique des musées selon la liste annexée au procès-verbal.
- DIT que ces tarifs sont applicables dès la date de transmission de la délibération correspondante au contrôle de légalité qui viendra abroger les dispositions des délibérations antérieures de même objet.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'instauration de ces nouveaux tarifs.

POINT N°22 : QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture des questions diverses des élus du groupe de la minorité :

1) BUDGET

Nous subissons actuellement une hausse considérable du coût des matières premières. Cela aura des conséquences non négligeables sur le budget compte tenu des travaux prévus cette année. Nous devons également prévoir de répondre aux urgences qui peuvent survenir en cours d'année. Il y aura donc, inévitablement, des ajustements budgétaires. Nous souhaitons avoir des précisions sur les lignes comptables et/ou les projets que vous prévoyez de modifier.

2) POUBELLE MUNICIPALES

Certains habitants jettent leurs ordures ménagères dans les poubelles de ville qui dégagent des odeurs nauséabondes et engendrent des nuisances olfactives importantes pour les riverains par fortes chaleurs. Nous devons agir pour le bien-être et le bien vivre des habitants qui ne sont pas responsables des incivilités de certains.

Une des solutions serait d'augmenter la fréquence du ramassage.

Quelles actions proposez-vous pour lutter contre ces nuisances dues à ces mauvaises odeurs ?

Monsieur le Maire apporte les réponses suivantes :

- 1) Comme expliqué lors d'une précédente commission des finances, les charges de fonctionnement de la commune, en particulier le coût de l'énergie, ne devraient pas augmenter fortement, Charlieu bénéficiant d'un tarif bloqué du gaz jusqu'en novembre 2023. Les 2 éléments qui pourront impacter nos charges sont l'éventuelle augmentation du point d'indice pour les fonctionnaires au 1^{er} juillet et notre volonté de ne pas augmenter le prix des repas à la cantine pour les familles ce qui augmentera le coût pour la commune. Quant aux investissements, les subventions que nous percevons par l'état ou d'autres collectivités, nous permettent de compenser, pour l'instant, l'augmentation du coût des matières premières ce qui nous permet de réaliser les investissements prévus au budget 2022. Nous sommes vigilants sur la suite et nous débattons de nouveau en commission des finances si la situation venait à se dégrader encore davantage.
- 2) Un personnel municipal, Christophe, est affecté au ramassage des poubelles de ville et travaille 6 jours sur 7 samedi et dimanche inclus. Il est reconnu par la population et le CCAS a engagé une remarquable démarche d'insertion avec lui. Je tiens à saluer publiquement son investissement et son engagement pour la collectivité. Si une poubelle de ville est pleine ou dégage une odeur, comme vous l'indiquez, il suffit de prévenir l'accueil de la mairie pour une intervention rapide.

DELEGATION DE COMPETENCES DU C.M. AU MAIRE : LECTURE DES DECISIONS PRISES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 25 mai 2020, ce dernier lui a confié certaines attributions relevant de sa compétence.

Ces attributions ont été déléguées par application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT et doivent faire l'objet d'un rapport à chaque Conseil Municipal ordinaire.

Cette délégation a été utilisée à vingt-quatre reprises depuis la séance du Conseil Municipal du 9 mai dernier

INFORMATIONS

- Rencontres européennes d'été 2022 de la Fédération Européenne des Sites Clunisiens à Châteauroux et Déols (Indre), les 1^{er} et 2 juillet. La Commune de Charlieu sera présente à cet événement et sera représentée par Monsieur le Maire, Mesdames Nadège DEMONT-POYET, Joëlle GUEGUEN, Sylvette LAVIALE et Monsieur Franck DEVILLE, élus de la collectivité, ainsi que par Messieurs Jacques QUEY et Aurélien MOLLARD de l'Office de Tourisme du Pays de Charlieu Belmont. Monsieur le Maire rappelle que la Commune a présenté sa candidature pour faire figurer Charlieu et son abbaye sur la liste clunisienne du dossier de candidature au patrimoine mondial de l'Unesco de la Fédération Européenne des Sites Clunisiens. Il est important que la Ville de Charlieu participe à ces rencontres puisque la première liste Unesco des Sites Clunisiens européens sera dévoilée à cette occasion.
- Une pensée particulière pour Monsieur Dominique MONCORGER, ancien conseiller municipal, décédé le 25 juin dernier.

L'ordre du jour est épuisé.

Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux pour leur attention, ainsi que les téléspectateurs de Brionnais TV.

LA SEANCE EST LEVEE A 20 H 40

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

B. BERTHELIER



S. PONCET

